

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, métiers du soin et du lien : la lutte commence à payer... on ne lâchera rien !

+183€, c'est un début de victoire pour la juste reconnaissance des qualifications et de l'engagement professionnel des agents en lutte depuis plusieurs mois !

La conférence des métiers du social s'est tenue vendredi 18 février 2022. Attendue depuis près d'un an par les professionnels, elle s'est tenue sous la présidence du Premier ministre en présence des ministres de la santé, de la transformation de la fonction publique, du travail, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que des organisations syndicales et des représentants de l'ADF. Selon le Premier ministre, une partie des agents de la fonction publique territoriale obtiendrait enfin le bénéfice du Complément de traitement indiciaire (CTI), soit 183€ mensuels, à compter d'avril 2022 !

Seraient concernés pour la Fonction publique territoriale :

- Les services sociaux des conseils départementaux et des CCAS-CIAS : assistantes sociales, éducatrices spécialisées, monitrices-éducatrices, CESF, psychologues, TISF... + 183€
- Les PMI : sage-femmes, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, infirmières... + 183€
- Les services d'aides à domicile des CCAS : une revalorisation des salaires serait mise en place prochainement à l'image du secteur privé associatif...

Cela s'ajouterait au CTI obtenu récemment pour les auxiliaires de soin à domicile !

Nous l'avons bien compris, ceci ne peut être qu'un début, les négociations doivent se poursuivre avant la sortie de décrets qui seront déterminants.

De trop nombreux collègues de la FPT restent encore exclus d'une réelle revalorisation salariale et du bénéfice du CTI : les agents de la filière administrative, des fonctions supports des services sociaux, des PMI, mais aussi l'ensemble des agents des crèches : auxiliaires de puériculture, puéricultrices, EJE, infirmières ainsi que les personnels de médecine préventive, tous métiers confondus.

Ces annonces ne nous feront pas oublier toutes les conséquences de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019, véritable outil de destruction de la fonction publique qui, à travers la révision du temps de travail, porte atteinte comme jamais à la santé des agents, à leurs conditions de travail et au déjà trop fragile équilibre de vie familiale – vie professionnelle.

C'est ainsi que la CGT revendique une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice d'au minima 10%, ainsi qu'une revalorisation significative de l'ensemble des grilles indiciaires.

C'est en ce sens que nous serons nombreuses et nombreux dans la rue le 31 mars 2022 à l'appel de la CGT !